

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES-PYRENEES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
22	16		16

Date de la convocation : 13/10/23

Date d'affichage : 13/10/23

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 19 octobre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
FERRAS Lucien	x			
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine	x			
LANTENANT Boris	x			
MOUNIQ Jean	x			
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine	x			
PENEVEYRE Alain		x		
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain (<i>secrétaire de séance</i>)	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa			x	

Délibération n°2023-56

Objet : Convention minibus 9 places (SIVOM/COS SAINT-LARY-SOULAN)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le COS de Saint-Lary-Soulan a demandé le minibus 9 places du SIVOM de la Vallée d'Aure, immatriculé sous le n° n° GP-824-VY, afin de transporter les enfants de la Vallée d'Aure lors de leur tournoi de rugby.

Cette demande d'utilisation du minibus est ciblée sur les weekends.

Ce véhicule sera conduit par les membres du COS de Saint-Lary -Soulan,

Pendant la période de mise à disposition, le véhicules sera sous l'entière responsabilité du COS de Saint-Lary-Soulan qui prendra à sa charge l'assurance du véhicule.

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2023 065-246500136-20231019-DE_2023_56-DE

Durée définie :

- Du 01/10/23 au 30/06/24.

Le minibus est mis à disposition à titre gratuit.

Le COS de Saint-Lary-Soulan prendra à sa charge les frais de carburant durant la durée d'utilisation.

Le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette mise à disposition à titre gratuit,
- **DEMANDE** au Cos de Saint-Lary-Soulan de prendre à sa charge l'assurance du véhicule ainsi que les frais de carburant,
- **CHARGE** le Président de signer la convention.


Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Jean PAUCIS


SIVOM DE LA VALLÉE D'AURE
Mairie
65170 VIELLE AURE
Tél. : 05 62 40 01 87

Le Secrétaire de séance
Alain RIVIERE



RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2023 065-246500136-20231019-DE_2023_56-DE